

## CONTRAT DE LOCATION DE LA MAISON DES BRUYERES

Je soussigné : Mlle - Mme - M.....Tel.....

E-mail : .....

Adresse.....

Sollicite pour le compte de.....

Location devant avoir lieu le .....

### TARIFS 2018

Manifestations	Particuliers		Assoc.communales
	Commune	Hors commune	
Réunions et vins d'honneur	61.00	101.00	Gratuit
Repas midi : 9H – 20H (*)	61.00	101.00	61.00
Repas soir : 14H – 24H (*)	61.00	101.00	81.00

**Date et heure d'état des lieux: le .....à.....**

**Date et heure d'état des lieux: le .....à.....**

**En cas d'absence aux dates et heures prévues pour les états des lieux, aucune contestation ne sera prise en compte**

**L'utilisation de la salle se limite à des vins d'honneur et des repas froids, en aucun cas il est autorisé d'apporter des appareils de cuisson.**

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE

## ARTICLE 1 : LES UTILISATEURS

La salle est mise à la disposition des associations mottériuses, des particuliers, des comités et sociétés extérieurs qui en feront la demande à la Mairie et qui accepteront le présent règlement.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RESERVATION

Le pétitionnaire s'engage :

\* à remplir les documents ci-dessous :

- contrat de location (obligatoire)

\* à fournir **une attestation d'assurance de responsabilité civile** : les clés ne seront données que si cette attestation a été fournie

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire s'engage à respecter strictement l'ensemble des dispositions de ce règlement, à acquitter les droits de location et à verser la caution prévue. L'utilisateur est tenu de débarrasser la salle de tout objet personnel dès la fin de la réservation.

Le pétitionnaire est responsable pécuniairement des dégradations de toute nature causées au cours de la manifestation. En cas de dégâts, le pétitionnaire devra en faire la déclaration à la Mairie à la restitution des clés. Il devra ensuite prendre immédiatement ses dispositions afin de réparer le préjudice.

Le pétitionnaire s'engage à restituer les locaux sans souillures, déchets ou immondices.

## ARTICLE 4 : LOCATION

La location de la salle est subordonnée au paiement d'un droit sur la base des tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal pour l'année en cours. **Le paiement est effectué par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire, lors de la restitution des clés en Mairie.**

## ARTICLE 5 : CAUTION

Toute occupation de la salle engage le versement obligatoire d'une caution de 500 €. **Son versement est effectué par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public.** Cette caution est déposée à la Mairie le jour de la réservation et est destinée à couvrir les dommages créés au bâtiment ou au matériel.

**ANNULATION DE LA RESERVATION** : l'annulation de la réservation doit être adressée en mairie et par écrit 1 mois minimum avant la date de la location. Si ce délai n'est pas respecté et que la salle ne peut pas être relouée pour la date retenue, le chèque de caution sera encaissé.

## ARTICLE 6 : MATERIEL

Il est interdit de sortir tout matériel des salles : tables, chaises,

## ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX

Après la location, un état des lieux sera réalisé par un agent communal.

## ARTICLE 8 : DEGRADATIONS ET NUISANCES

Toute dégradation fera l'objet d'un constat par procès verbal signé par les deux parties.

Les frais de remise en état des lieux et le remplacement du matériel seront facturés en plus de la location et la caution restituée après paiement. Le Conseil Municipal se réserve le droit, en cas de dégradations ou de nuisances importantes de refuser toute location ultérieure à l'utilisateur responsable.

**le demandeur s'engage à respecter les horaires de la location afin de pas occasionner de trouble du voisinage.** Le locataire de la salle est responsable des nuisances extérieures créées aux abords du bâtiment.

## ARTICLE 9 : SECURITE

Le pétitionnaire est tenu :

- de limiter les entrées des participants de manière à ce que la capacité de la salle ne soit jamais dépassée

- **d'assurer le libre passage des issues de secours**

- **de laisser le libre accès de la salle pour les véhicules de secours**

Les organisateurs sont tenus de faire respecter l'ordre à l'extérieur des salles pendant et après chaque manifestation

Aucune modification ne devra être apportée à l'installation électrique de la salle ni à aucune autre installation

**Toutes les décorations doivent être retirées dès la fin de la location.**

Fait à LA MOTTE, le.....  
Signature